



## Traité Kiddouchine

### Michna 10 - Chapitre 3

ג, האומר לאישה קידשתיך, והיא אומרת לא קידשתני--הוא אסור בקרובותיה, והוא מותר בקרוביו; קידשתיך, והוא אומר לא קידשתיך--הוא מותר בקרובותיה, והוא אסורה בקרוביו. קידשתיך, והוא אומרת לא קידשת אלא בתך--אסור בקרובות גדולה, וגדולה מותרת בקרוביו; ומותר בקרובות קטנה, וקטנה מותרת בקרוביו.

Si quelqu'un dit à une femme : « Je t'ai consacrée » et elle dit : « Tu ne m'as pas consacrée », il est interdit à sa parenté à elle, elle est autorisée à sa parenté à lui. Si elle dit : « Tu m'as consacrée » et il dit : « Je ne t'ai pas consacrée », il est autorisé à sa parenté à elle, elle est interdite à sa parenté à lui. S'il dit : « Je t'ai consacrée » et elle dit : « Tu ne m'as pas consacrée moi, mais ma fille », il est interdit à la parenté à la grande, elle est autorisée à sa parenté à lui. Il est autorisé à la parenté à la petite, la petite est autorisée à sa parenté à lui.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)